

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1265

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 892 de la commission des finances

ARTICLE 28

I. – Substituer à l’alinéa 4 les cinq alinéas suivants :

« « 40 575 360 000 € » ;

« I *bis*. – À la sixième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« « 2 199 548 000 »

« le montant :

« « 2 309 548 000 ». »

II. – En conséquence, au dernier alinéa, substituer au montant :

« 40 465 360 000 »

le montant :

« 40 575 360 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de cohérence vise à tirer les conséquences, en ce qui concerne l'évaluation du montant des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, du rétablissement des dispositions de l'article 3 quater dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.